

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-110

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

03_CHSI_Centre Hospitalié Spécialisé d'Ainay /

03-2022-09-06-00004 - Avis de concours - TSH SI et Qualité (1 page) Page 4

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2022-09-08-00005 - Décision n° 1846/2022 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 6

03-2022-09-08-00006 - Décision n° 1847/2022 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 9

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier / Affaires

Juridiques

03-2022-09-06-00002 - Arrêté n° 1834 / 2022 du 6 septembre 2022, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Allier (3 pages) Page 11

03-2022-09-06-00003 - Arrêté n° 1835 / 2022 du 6 septembre 2022, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Allier pour l'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 15

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Direction de la Réglementation des Libertés Publiques et des Étrangers - BERGPIP

03-2022-09-07-00002 - extrait de l'AP 1839 2022 du 07 09 22 portant dénomination commune touristique la commune de CHANTELLE (1 page) Page 18

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2022-09-02-00003 - Arrêté n° 1819/2022 du 2 septembre 2022 dérogeant temporairement aux programmes d'actions national et régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (3 pages) Page 20

03-2022-09-08-00001 - Extrait de l'arrêté n° 1842-2022 portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (3 pages) Page 24

03-2022-09-08-00002 - Extrait de l'arrêté n° 1843-2022 portant délégation de signature à Monsieur le docteur Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages) Page 28

03-2022-09-08-00003 - Extrait de l'arrêté n° 1844-2022 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. Sylvain EME, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, M. François BARRAS, directeur adjoint, responsable du pôle Moyens logistiques et maîtrise de l'activité - affaires juridiques et du contrôle fiscal (1 page) Page 33

03-2022-09-08-00004 - Extrait de l'arrêté n° 1845-2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint et responsable du pôle Moyens logistiques et maîtrise de l'activité - affaires juridiques et du contrôle fiscal et M. Fabrice Creusot, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle RH Formation, Comptabilité

03_Préf_Préfecture de l Allier / Bureau du Cabinet

03-2022-08-11-00002 - arrêté n°1648/2022 du 11 août 2022 portant
abrogation de l'autorisation d'un système de vidéoprotection commune de
Montluçon (1 page)

Page 38

03_CHSI_Centre Hospitalié Spécialisé d'Ainay

03-2022-09-06-00004

Avis de concours - TSH SI et Qualité

Le 06 septembre 2022

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES

Le Centre Hospitalier d'Ainay le Château (Allier), recrute par voie de **concours externe sur titres, Deux (2) Techniciens Supérieurs Hospitaliers de 2^{ème} classe :**

- **1 poste "Télécommunications, Systèmes d'information et Traitement de l'information médicale" - Spécialité Informatique**
- **1 poste "Hygiène et sécurité" - Spécialité Qualité**

Le concours est constitué d'une **phase d'admissibilité** (sélection par le jury des dossiers des candidats) et d'une **épreuve d'admission** (entretien à caractère professionnel avec le jury) comprenant une présentation du candidat et un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques.

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes dont 15 minutes de préparation, cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Peuvent être candidats les titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologuée au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007.196 du 13 février 2007 correspondant à la spécialité en question.

Les dossiers de candidature devront être adressés en courrier **Recommandé avec Avis de Réception**, au plus tard un mois après la date de parution du présent avis sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, soit avant le **07 octobre 2022** (le cachet de la poste faisant foi), à :

Centre Hospitalier
Service D. R. H. - Concours Technicien Supérieur Hospitalier 2^{ème} classe
6 bis rue du Pavé - 03 360 AINAY LE CHÂTEAU

Les pièces à fournir sont :

- Une demande d'admission à concourir
- Un Curriculum Vitae détaillé mentionnant les actions de formations suivies, et le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi
- Les titres de formation, certifications et équivalences
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2)

Tous renseignements concernant la constitution du dossier peuvent être obtenus auprès de l'Etablissement en téléphonant au : **04 70 02 26 12**

La Directrice,



Rosine NIGON-MANSARD

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-09-08-00005

Décision n° 1846/2022 de délégation de
signature
en matière d'ordonnancement secondaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

Décision n° 1846/2022 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur du Pôle Moyens logistiques et Maîtrise de l'activité – Affaires juridiques et du contrôle fiscal de la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de la préfète de l'Allier – Mme HATSCH Valérie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1845/2022 du 8 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1844/2022 du 8 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques ;

DECIDE :

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés préfectoraux n° 1844/2022 et n° 1845/2022 en date du 8 septembre 2022, seront exercées, dans la limite de ses attributions et compétences, par :

Mme Samia BELARBI, inspectrice des finances publiques,

Article 2 - La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la fonction de validation des actes initiés dans Chorus formulaire à :

Mme Samia BELARBI, inspectrice des finances publiques

M. Francis CLOG, contrôleur principal des finances publiques

Mme Marie-Christine DELRIEU, contrôlease principale des finances publiques

Mme Irina ODIE, contrôlease des finances publiques (à compter du 01/10/2022)

Mme Nathalie TREFIER, agente administrative principale des finances publiques

Mme Nadine POUZET, contrôlease principale des finances publiques

Mme Françoise GIRARD, contrôlease des finances publiques

Mme Michèle THEVENET, contrôlease des finances publiques

Article 3 - La présente décision annule la décision n°1104/2022 du 24 mai 2022 et prend effet à compter du 8 septembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 8 septembre 2022

L'Administrateur des Finances Publiques,

Signé

François BARRAS

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-09-08-00006

Décision n° 1847/2022 de délégation de
signature
en matière d'ordonnancement secondaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

Décision n° 1847/2022 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur du Pôle RH Formation – Comptabilité - Recouvrement de la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de la préfète de l'Allier – Mme HATSCH Valérie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1845/2022 du 8 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint ;

DECIDE :

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté préfectoral n° 1845/2022 en date du 8 septembre 2022, seront exercées, dans la limite de ses attributions et compétences, par :

Mme Lucie BOULIZON, inspectrice des finances publiques,

Article 2 - La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la gestion des frais de déplacement à :

Mme Lucie BOULIZON, inspectrice des finances publiques

Mme Françoise GIRARD, contrôleuse des finances publiques

Article 3 - La présente décision annule la décision n°780/2022 du 6 avril 2022 et prend effet à compter du 8 septembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 8 septembre 2022

L'Administrateur des Finances Publiques adjoint,

Signé

Fabrice CREUSOT

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Allier

03-2022-09-06-00002

Arrêté n° 1834 / 2022 du 6 septembre 2022,
portant subdélégation de signature du directeur
départemental des territoires de l'Allier

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 1834 / 2022 du 6 septembre 2022, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Allier

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de l'Allier, donne subdélégation de signature des délégations qui lui sont conférées par la section 1 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé à M. Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux chefs de service et à leurs adjoints désignés dans le cadre de leurs attributions respectives :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Antonin HÉRAUT	Chef du service économie agricole et développement rural	I A6 II B3 XIV à XXI
Virginie CHAMPOMIER	Adjointe au chef du service économie agricole et développement rural	I A6 II B3 XIV à XXI
Francis PRUVOT	Chef du service environnement	I A6 II B3 III A1 à III A3 – III C 1 IX à XIII
Laurent LEBON	Chef du service aménagement et urbanisme durable des territoires	I A6 II B1 - II B3 - II B4 - II C V – VII XXIII 1
Mathilde TARDE	Adjointe au chef du service aménagement et urbanisme durable des territoires	I A6 II B1 - II B3 - II B4 - II C V – VII XXIII 1
Sylvie FAVÉRIAL	Chef du service logement et construction durable	I A6 II B3 IV
Dominique BOFFETY	Adjoint au chef du service logement construction durable	I A6 II B3 IV
Jean-Claude CHAMPOMIER	Chef du service mission transversale observatoire des territoires	I A6 II B3 VIII
Martine MÉTÉNIER	Adjointe au chef du service mission transversale observatoire des territoires	I A6 II B3 VIII

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des territoires de l'Allier donne subdélégation de signature aux chefs de bureau et responsables suivant la liste et les domaines indiqués ci-après :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Laurence MAGNIER	Responsable du centre instructeur ADS	V
Sophie DAMLENCOURT-MOREAU	Chef du bureau transports et déplacements	II B3 - II B4
Jean-Claude VILLATTE	Adjoint au chef du bureau transports et déplacements	II B3 - II B4

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux cadres d'astreinte désignés suivant la liste et les domaines indiqués ci-après :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Delphine DÉNIER	Chargée de mission eau-environnement	II B3
Émilie LE CARDIET	Chef du bureau PAC	II B3
Emmanuelle GILLET-LORENZI	Chef de mission ANCT	II B3
Thierry PROUHEZE	Chef du bureau prévention des risques	II B3

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux adjoints ou assimilés désignés suivant la liste et les domaines indiqués ci-après :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Brigitte THÉALLIER	Adjointe à la responsable du centre instructeur ADS	V A1, V B1, V B2, V B3

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux agents chargés de l'instruction en urbanisme suivant la liste et les domaines indiqués ci-dessous :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Maryline BERNARD	Instructeur ADS	V A1 – V B1 - V B2
Nathalie GESLIN	Instructeur ADS	V A1 – V B1 - V B2

ARTICLE 7 : Les dispositions de l'arrêté n°720 / 2022 du 31 mars 2022 sont abrogées. Le présent arrêté est complété par un arrêté de subdélégation de signature relatif à l'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 8 : Le directeur départemental adjoint des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Yzeure, le 6 septembre 2022

Le directeur départemental des territoires

Signé

Nicolas HARDOUIN

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Allier

03-2022-09-06-00003

Arrêté n° 1835 / 2022 du 6 septembre 2022,
portant subdélégation de signature du directeur
départemental des territoires de l' Allier pour
l' ordonnancement secondaire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 1835 / 2022 du 6 septembre 2022, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Allier pour l'ordonnancement secondaire

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le directeur départemental des territoires de l'Allier, donne subdélégation de signature à M. Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues à la section 2 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service suivants, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ;
- les constatations de service fait ;
- les pièces d'établissement des recettes de toute nature.

Prénom NOM	Service
Antonin HÉRAUT	Chef du service économie agricole et développement rural
Laurent LEBON	Chef du service aménagement et urbanisme durables des territoires
Sylvie FAVÉRIAL	Chef du service logement et construction durable
Francis PRUVOT	Chef du service environnement
Jean-Claude CHAMPOMIER	Chef du service mission transversale observatoire des territoires

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service mentionnés ci-dessus ou de vacance de poste d'un chef de service, subdélégation est donnée aux adjoints suivants :

Prénom NOM	Service
Virginie CHAMPOMIER	Adjointe au chef du service économie agricole et développement rural
Mathilde TARDE	Adjointe au chef du service aménagement et urbanisme durables des territoires
Dominique BOFFETY	Adjoint au chef du service logement et construction durable
Martine MÉTÉNIER	Adjointe au chef du service mission transversale observatoire des territoires

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie DAMLENCOURT-MOREAU, chef du bureau transports et déplacements, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les constatations de service fait, les engagements juridiques matérialisés par les bons de commande dans la limite de 1 000 € par opération.

ARTICLE 4 : Pour les marchés publics de l'État et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, selon les dispositions de la section 3 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires de l'Allier, à M. Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier.

ARTICLE 5 : La signature des agents habilités, en vertu des articles ci-dessus, sera accréditée auprès des comptables assignataires des opérations de recettes et dépenses.

ARTICLE 6 : Les dispositions de l'arrêté n°721 / 2022 du 31 mars 2022 sont abrogées.

ARTICLE 7 : Le directeur départemental adjoint des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Yzeure, le 6 septembre 2022

Le directeur départemental des territoires

Signé

Nicolas HARDOUIN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-09-07-00002

extrait de l'AP 1839 2022 du 07 09 22 portant
dénomination commune touristique la commune
de CHANTELLE

Extrait de l'arrêté n°1839/2022
Portant dénomination en commune touristique de la commune de CHANTELLE

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : La commune de Chantelle est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

Article 2 : M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le Maire de Chantelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Allier. Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Moulins, le 07 septembre 2022

La Préfète

Signé Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-09-02-00003

Arrêté n° 1819/2022 du 2 septembre 2022
dérogeant temporairement aux programmes
d'actions national et régional en vue de la
protection des eaux contre la pollution par les
nitrates d'origine agricole

N° 1819 / 2022
du 2 septembre 2022

ARRÊTÉ
**dérogeant temporairement aux programmes d'actions national et régional
en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article R 211-81-5,
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021 modifiant les arrêtés de désignation et de délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne,
- Vu** la demande commune de la Chambre d'Agriculture de l'Allier et des syndicats agricoles de la FNSEA 03 et des Jeunes Agriculteurs Allier en date du 28 juillet 2022,
- Vu** l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) suite à la consultation électronique de ses membres, qui s'est déroulée du 24 au 31 août 2022 inclus,

Considérant les deux épisodes de grêle en date des 4, 5 et 21 juin 2022 qui ont touché de nombreuses communes de l'Allier et les dégâts occasionnés sur les cultures,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet de l'arrêté

Le second point de l'article 2-III-3° de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est complété de la façon suivante :

Pour l'année 2022 et sur les parcelles impactées par la grêle situées dans les communes listées à l'annexe du présent arrêté, les repousses de céréales denses et homogènes spatialement sont autorisées au-delà de la limite de 20 % des surfaces en interculture longue à l'échelle de l'exploitation.

Si les repousses ne sont pas conformes aux exigences ci-dessus, l'exploitant a l'obligation d'implanter une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) avant le 15 octobre 2022.

Toutefois, afin de limiter le risque de lixiviation des nitrates dans le sol, la réalisation de reliquat sortie hiver (RSH) sur les parcelles dont la couverture des sols à l'automne a été réalisée par des repousses de céréales, est recommandée dans le but d'ajuster la fertilisation de la culture principale qui suivra.

Article 2 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Une copie de cet arrêté sera transmise aux ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement, ainsi qu'au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le - 2 SEP. 2022

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Signé
Alexandre SANZ

**Annexe à l'arrêté n° 1819/2022 du 2 septembre 2022
dérogeant temporairement aux programmes d'actions national et régional
en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

Liste des communes concernées par la dérogation

Avrilly	Lalizolle	Saligny-sur-Roudon
Barberier	Langy	Sanssat
Bayet	Le Mayet-d'École	Saulzet
Bègues	Liernolles	Seuillet
Bellenaves	Loriges	Sorbier
Bessay-sur-Allier	Luneau	Sussat
Billezois	Lusigny	Taxat-Senat
Billy	Magnet	Thiel-sur-Acolin
Biozat	Marcenat	Thionne
Bost	Mazerier	Treteau
Boucé	Mercy	Ussel-d'Allier
Bressolles	Molinet	Valignat
Broût-Vernet	Monestier	Varennes-sur-Allier
Chantelle	Monétay-sur-Allier	Vaumas
Chapeau	Monétay-sur-Loire	Veauce
Chareil-Cintrat	Montaigu-le-Blin	Vendat
Charmeil	Montcombroux-les-Mines	Vicq
Charmes	Monteignet-sur-l'Andelot	Villeneuve-sur-Allier
Charroux	Montoldre	
Chassenard	Naves	
Châtel-de-Neuvre	Neuilly-le-Réal	
Chevagnes	Neuvy	
Chezelle	Paray-sous-Briailles	
Cindré	Périgny	
Cognat-Lyonne	Pierrefitte-sur-Loire	
Contigny	Poëzat	
Coulanges	Rocles	
Coutansouze	Rongères	
Créchy	Saint-Bonnet-de-Rochefort	
Creuzier-le-Neuf	Saint-Christophe	
Creuzier-le-Vieux	Saint-Didier-la-Forêt	
Cusset	Saint-Étienne-de-Vicq	
Deneuille-lès-Chantelle	Saint-Félix	
Diou	Saint-Gérand-de-Vaux	
Dompierre-sur-Besbre	Saint-Gérand-le-Puy	
Ébreuil	Saint-Germain-de-Salles	
Escurolles	Saint-Germain-des-Fossés	
Espinasse-Vozelle	Saint-Léon	
Étroussat	Saint-Loup	
Fourilles	Saint-Martin-des-Lais	
Gannat	Saint-Pont	
Garnat-sur-Engièvre	Saint-Pourçain-sur-Besbre	
Gouise	Saint-Pourçain-sur-Sioule	
Isserpent	Saint-Priest-d'Andelot	
Jenzat	Saint-Rémy-en-Rollat	
La Ferté-Hauterive	Saint-Voir	

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-09-08-00001

Extrait de l'arrêté n° 1842-2022 portant
délégation de signature à Mme Muriel PREUX,
directrice de la sécurité de l'aviation civile
Centre-Est

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 1842-2022 portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et 6231-2 du code des transports
2	Décisions de délivrance des titres de circulation en zone côté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
3	Dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
4	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile
5	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
6	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile
7	Les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié leur service ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	Articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile

Article 2 : Sont exclus de la délégation consentie par le présent arrêté :

- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ainsi et dans les cas de procédure d'urgence prévus au Livre V du code de justice administrative ;

- Les correspondances avec les élus, ministres et anciens ministres ;
- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Article 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

- Mme Cécile DU CLUZEL, adjointe à la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, chargée des affaires - techniques, pour les § 1 à 7 inclus ;
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE cheffe de cabinet pour les paragraphes 1 à 7 inclus ;
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial, pour les paragraphes 1 à 7 inclus ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien, pour le § 1 ;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté, pour le § 2 ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté, pour le § 2 ;
- Mmes Lauréline BARRERE, Marjory DARROUSSAT, Chloé DUPOUY, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- MM. Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT, Quention FRADET, Romain GARCIA , agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale, pour le § 3 ;
- M. Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable pour le § 4 ;
- M. Patrick BRONNER, adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour le § 4 ;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 6 et 7.

Article 4 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents suivants placés sous son autorité, en tant que cadres de permanence de direction lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 pour les § 1 et 5 :

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Centre-Est, chargée des affaires techniques ;
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet ;
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial ;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chargée de mission coordonnatrice nationale régulation économique ;
- M. Laurent BERNARD, responsable qualité ;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien ;
- M. Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable ;
- M. Patrick BRONNER adjoint au chef de la division régulation et développement durable ;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne ;
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 756/2022 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 septembre 2022

La Préfète,

Signé

Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-09-08-00002

Extrait de l'arrêté n° 1843-2022 portant
délégation de signature à Monsieur le docteur
Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence
régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

MISSION INTERMINISTRIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 1843-2022 portant délégation de signature à Monsieur le docteur Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **Monsieur le docteur Jean-Yves GRALL**, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

1. Hospitalisations sans consentement

- transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L. 3211-3 du code de la santé publique, des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 du protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- information des autorités et des personnes listées du 1^o au 5^o de l'article L. 3213-9 du code de la santé publique, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L. 3213-1 et L. 3214-1 du code de la santé publique ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires ;
- courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L. 3213-5-1 du code de la santé publique ;
- courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre de l'article L. 3211-12-1 du code de la santé publique ;
- courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de soins psychiatriques à la demande d'un représentant de l'État prises en référence aux articles L. 3213-7 et L. 3213-8 du code de la santé publique (patient déclarés irresponsables pénaux) ;
- information de la commission départementale des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée conformément à l'article L. 3223-1 du code de la santé publique.

2. Santé environnementale

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'Homme notamment en matière :
 - de prévention des maladies transmissibles ;
 - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'Homme ;
 - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
 - d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (article 164) dont l'ARS est seulement saisie pour donner un avis technique ;
 - d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets ;
 - de prévention des nuisances sonores ;
 - de lutte contre la pollution atmosphérique ;
 - de la sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines ;

- des missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'article R. 3115-4 du code de la santé publique ;
- mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux EDCH, en application des articles L. 1321-1 et suivants, R. 1321-1 à R. 1321-61 et D. 1321-103 à D. 1321-105 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L. 1321-7 et R. 1321-69 à R. 1321-95 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions en application des articles L. 1322-1 et suivants et R. 1322-1 à R. 1322-67 du code de la santé publique ;
- lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L. 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique et des articles L. 511-1 à L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services communaux ou préfectoraux ;
- lutte contre la présence de plomb, en application des articles L. 1331-22, L. 1334-1 et suivants du code de la santé publique (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement). Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence des services préfectoraux ;
- lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L. 1334-12-1, L. 1334-15, R. 1334-29-8, R. 1334-29-9 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L. 1332-1 et suivants, L. 1337-1 et D. 1332-1 à D. 1332-54 du code de la santé publique ;
- lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant des sons amplifiés à des niveaux sonores élevés, en application des articles L. 171-8 (hors exécution d'office des mesures prescrites) et R. 571-25 à R. 571-28 du code de l'environnement et R. 1336-1 à R. 1336-3 du code de la santé publique ;
- suivi des filières de collectes et de traitements des déchets d'activité de soins à risques infectieux dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivrés par le préfet, en application des articles R. 1335-6 et R. 1335-7 du code de la santé publique ;
- application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L. 1335-1 du code la santé publique ;
- application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L. 1333-10 du code de la santé publique ;
- lutte anti-vectorielle en application de l'article R. 3114-9 du code de la santé publique.

3. Autres domaines de santé publique

- désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les autres relatifs

aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique en application de l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;

- délivrance d'autorisation d'exercice aux médecins, en application des articles R. 4251-2 et suivants du code de la santé publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le docteur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

- a) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er} du présent arrêté, à Madame **Muriel VIDALENC**, directrice générale adjointe ;
- b) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}-1 du présent arrêté, à Monsieur **Stéphane DELEAU**, directeur inspection, justice, usagers. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DELEAU, délégation de signature est donnée à :
 - Madame **Auréli VAISSAIX**, responsable du pôle santé-justice,
 - Madame **Gwénola BONNET**, responsable du pôle usagers-réclamations,
 - Madame **Anne MICOL**, responsable de la mission inspection, évaluation, contrôle.
- c) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}-2 du présent arrêté, à Madame le docteur **Anne-Marie DURAND**, directrice de la santé publique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le docteur Anne-Marie DURAND, délégation de signature est donnée à Monsieur **Marc MAISONNY**, directeur délégué de la santé publique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le docteur Anne-Marie DURAND et de Monsieur Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée à Monsieur **Bruno FABRES**, responsable du pôle santé et environnement à la direction de la santé publique.

- d) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}-3 du présent arrêté, à Madame **Nadège GRATALOUP**, directrice de l'offre de soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOUP, délégation de signature est donnée à Madame le Docteur **Corinne RIEFFEL**, directrice déléguée de la direction de l'offre de soins.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er}-2 et de l'article 1^{er}-3 du présent arrêté, à Monsieur **Olivier COUDIN**, directeur de la délégation départementale de l'Allier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COUDIN, délégation de signature est donnée dans leurs domaines de compétence à :

- Madame **Isabelle PIONNIER-LELEU**
- Madame **Isabelle VALMORT**
- Madame **Elisabeth WALRAWENS**
- Madame **Cécile ALLARD** (DD 42)
- Madame **Myriam PIONIN** (DD 42)

et aux médecins de veille sanitaire :

- Docteur **Baptiste ANDRIVOT** (DD 69) ;

- Docteur **Julien BERRA** (DD 69) ;
- Docteur **Muriel DEHER** (DD 73) ;
- Docteur **Nathalie GRANGERET** (DD 73) ;
- Docteur **Michèle LEFEVRE** (DD 42) ;
- Docteur **Cécile MARIE** (DSP) ;
- Docteur **Nathalie RAGOZIN** (DD 07/26) ;
- Docteur **Anne-Sophie RONNAUX-BARON** (DSP).

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 1408/2022 du 5 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur le docteur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 septembre 2022

La Préfète,

Signé

Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-09-08-00003

Extrait de l'arrêté n° 1844-2022 portant
délégation de signature en matière de pouvoir
adjudicateur à M. Sylvain EME, directeur
départemental des finances publiques de l'Allier,
M. François BARRAS, directeur adjoint,
responsable du pôle Moyens logistiques et
maîtrise de l'activité - affaires juridiques et du
contrôle fiscal

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 1844-2022 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. Sylvain EME, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, M. François BARRAS, directeur adjoint, responsable du pôle Moyens logistiques et maîtrise de l'activité – affaires juridiques et du contrôle fiscal

Article 1er : A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation est donnée à M. Sylvain EME, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint, responsable du pôle Moyens logistiques et maîtrise de l'activité – affaires juridiques et du contrôle fiscal, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de leurs attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 1101/2022 du 24 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sylvain EME, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, M. François BARRAS, directeur adjoint, responsable du Pôle moyens logistiques et maîtrise de l'activité est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 septembre 2022

La Préfète,

Signé

Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-09-08-00004

Extrait de l'arrêté n° 1845-2022 portant
délégation de signature en matière d'
ordonnancement secondaire à M. François
BARRAS, administrateur des finances publiques,
directeur adjoint et responsable du pôle Moyens
logistiques et maîtrise de l'activité - affaires
juridiques et du contrôle fiscal et M. Fabrice
Creusot, administrateur des finances publiques
adjoint, directeur du pôle RH Formation -
Comptabilité - Recouvrement

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 1845-2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint et responsable du pôle Moyens logistiques et maîtrise de l'activité – affaires juridiques et du contrôle fiscal et M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle RH Formation – Comptabilité - Recouvrement

Article 1er : A compter de la publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
 - n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 et 3 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de l'Allier :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 5 : M. François BARRAS et M. Fabrice CREUSOT peuvent, en tant que de besoin et sous leur responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 751/2022 du 4 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint et responsable du pôle Moyens logistiques et maîtrise de l'activité et M. Fabrice Creusot, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle RH Formation – Comptabilité est abrogé ;

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 septembre 2022

La Préfète,

Signé

Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2022-08-11-00002

arrêté n°1648/2022 du 11 août 2022 portant
abrogation de l'autorisation d'un système de
vidéoprotection commune de Montluçon

**ARRÊTÉ n°1648/2022 du 11 août 2022
portant abrogation de l'autorisation d'un système de vidéoprotection**

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-1 à R.253-4 ;
Vu l'arrêté n°2247/2021 du 28 septembre 2021 autorisant le maire de Montluçon à installer quatre caméras voie publique situées quartier Fontbouillant place André Puyet 03100 Montluçon ;
Vu le courrier du maire de Montluçon, reçu le 1^{er} août 2022, nous informant que les quatre caméras autorisées ont fait l'objet d'actes de vandalisme et ne seront pas remplacées suite à leur démontage. Compte-tenu de ses éléments le maire de Montluçon demande l'abrogation de l'arrêté n°2247/2021 ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral n°2247/2021 en date du 28 septembre 2021 est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 – L'installation d'un système de vidéosurveillance sans autorisation est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Alexandre SANZ